

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 20 septembre 2021 à 19h30

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Michael ANDERSEN, Carlos BACHMANN, Sibilla HÜSLER ENZ.

Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LÉVÊQUE, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI

(Président), Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Paul STALDER.

Galia TURRETTINI,

Exécutif: Mme Laurence MISEREZ, maire

M. René STALDER, adjoint

M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Excusés: MM. Jean-Pierre GARDIOL, Jean-Dominique MARÉCHAL, Jean-

Louis VAUCHER

Absent:

Personnel communal: M. Christophe GENOUD, secrétaire général

Procès-verbaliste: Mme Sarah DESTANNE

Le Président ouvre la séance et salue la présence de Mme le Maire, MM. les Adjoints et M. le Secrétaire général. Il souhaite la bienvenue à Mme Sarah DESTANNE, nouvelle procès-verbaliste du Conseil municipal.

* * *

Le Président excuse ensuite l'absence de MM. GARDIOL et MARÉCHAL et informe que M. VAUCHER aura quant à lui un peu de retard.

1. Prestation de serment de Messieurs Melvin PROVINI et Paul STALDER

Le Président invite l'ensemble du Conseil municipal à se lever et demande à MM. M. PROVINI et P. STALDER de bien vouloir s'avancer devant l'assemblée. Il donne ensuite lecture des mots suivants :

« Vous êtes appelés à prêter serment devant le Conseil municipal en tant que Conseiller municipal suite à la décision du Conseil d'Etat. Pendant la lecture du serment vous tiendrez la main droite levée. A la fin de la lecture, à l'appel de votre nom, vous déclarerez "Je le jure" ou "Je le promets". » Le Président demande à MM. M. PROVINI et P. STALDER de bien vouloir lever la main droite et donne lecture de la formule de prestation de serment (art. 8 LAC) :

« Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et canton de Genève :

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Les Conseillers sont appelés nominativement.

• M. Melvin PROVINI : « Je le jure »

• M. Paul STALDER : « Je le promets »

[Applaudissements.]

Des photographies sont prises pour la Coquille et le Président donne lecture de quelques points importants qu'il souhaite rappeler : « Ne jamais oublier que nous sommes Conseillers municipaux 24h/24, notre devoir de confidentialité concernant les informations que nous traitons ou recevons lors des commissions et bien évidemment le secret de fonction. Je vous rappelle que nous sommes tenus par serment à respecter notamment ces engagements. »

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président informe qu'il y aura au point 21 un huis clos concernant deux dossiers de naturalisation. Mme LÉVÊQUE fera circuler les dossiers pendant la séance.

L'ordre du jour est approuvé, avec la modification, à l'unanimité des personnes présentes (12 voix).

3. Remplacement de Messieurs Sébastien BRUNSCHWIG et Niccolò GORÌ dans les Commissions

Le Président rappelle que M. BRUNSCHWIG était à la commission durabilité et bâtiments et à la commission culture et manifestations. M. GORÌ était quant à lui à la commission durabilité et bâtiments et à la commission communication et naturalisations.

L'Entente Communale a décidé d'opérer quelques changements qui devront être votés.

- Mme PICTET va quitter la commission routes, domaine public, sécurité et siéger à la commission durabilité et bâtiments.
- M. M. PROVINI siègera à la commission durabilité et bâtiments et à la commission communication et naturalisations.
- M. P. STALDER siègera à la commission routes, domaine public, sécurité, et à la commission culture et manifestations.

Le Président procède ensuite au vote de ces changements de commission.

Les changements présentés sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes (12 voix.)

= p

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (12 voix) avec remerciements à son auteure.

5. Communications du Maire et des Adjoints

Mme le Maire communique diverses informations :

Situation sanitaire

La situation sanitaire s'est passablement allégée pendant l'été. La commune a pu maintenir un grand nombre de manifestations.

- Le spectacle s'est tenu de fin juin à début juillet. Le public était présent en nombre et très satisfait. Quatre représentations ont dû être annulées à cause du mauvais temps mais les autres soirs étaient complets, dans les limites de la jauge autorisée. Les Promotions ont eu lieu durant la même semaine. Elles n'étaient pas ouvertes au public mais les enfants étaient ravis de cette journée. Mme le Maire remercie l'APEBiVan ainsi que l'école pour cette organisation.
- La jauge fixée pour le 1er Août était de 500 personnes et a été atteinte. Vandoeuvres est la seule commune genevoise à avoir pu organiser un 1er Août de façon ordinaire ou presque. La fête s'est déroulée de manière tout à fait habituelle. La seule contrainte était les inscriptions à l'entrée, ce qui a nécessité de fermer le parc. Cependant, celui-ci est assez grand pour que cela ne se soit pas ressenti. Mme le Maire salue et remercie particulièrement l'Amicale des pompiers pour leur présence soutenue et intense durant les quinze jours de spectacle, les Promotions et le 1er Août. Elle a tenu la buvette et proposé des repas tout au long de ces manifestations, ce qui a été extrêmement apprécié.
- A également eu lieu la Marche contre le cancer qui a débuté dans le parc de la mairie et s'est déroulée à cheval sur les communes de Vandoeuvres et Cologny. Bien que la date ait dû être déplacée et que de nombreuses manifestations étaient proposées ce jour-là, cet évènement a accueilli un bon nombre de marcheurs et a été une réussite.
- Enfin, s'est tenu le traditionnel tournoi de pétanque avec des équipes au complet. Les participants étaient tout à fait enchantés de l'ambiance et de pouvoir se retrouver sur la place de Vandoeuvres pour partager ce moment.

L'allègement des mesures sanitaires a également permis de mettre fin temporairement aux mesures Covid et aux aides diverses qui avaient été instaurées pour les commerces principalement. Parmi ces aides figuraient l'exonération des loyers des commerces, qui a continué jusqu'au début de l'été, et les bons pour les aînés à utiliser dans les commerces communaux. Le Cheval Blanc n'étant pas encore ouvert à cause des travaux en cours, il a été décidé que les aînés ayant des bons pour ce restaurant pourraient les utiliser dans un autre commerce afin de ne pas les pénaliser plus longtemps. Par ailleurs, sachant qu'il n'y a plus de restrictions à l'intérieur des restaurants, la convention régissant l'extension de la terrasse de l'auberge, qui visait à pallier ce manque à gagner de places, a été résiliée.

Petite enfance

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté un crédit pour réaliser une enquête auprès des familles de la commune visant à connaître les habitudes et besoins en places de crèche. L'enquête est en cours et les familles ont été relancées aujourd'hui car les réponses sont pour le moment peu nombreuses et ne permettraient pas d'obtenir des résultats représentatifs. Le délai de réponse a été prolongé à fin septembre et les résultats parviendront d'ici octobre. Cela permettra à la commune de se positionner et de répondre au mieux aux besoins des habitants en la matière. Mme le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à encourager les familles à répondre.



Gardes ruraux

Les gardes ruraux des communes de Seymaz-Région ont débuté aujourd'hui-même leurs tournées et sont venus vendredi matin à la mairie. La commune de Jussy ayant mené la démarche logistique et d'engagement, selon l'accord établi entre les communes, le secrétaire général de Jussy était également présent à cette rencontre. Les deux gardes ruraux ont pu faire un tour à travers les communes pour connaître les tracés, les lieux, et rencontrer les différents interlocuteurs. Ils se déplacent à vélo électrique et sont en train de définir leur façon de travailler. Il s'agit dans un premier temps de découvrir les besoins de chaque commune. Dans l'ensemble, les personnes rencontrées sont extrêmement motivées et leur travail sera très utile en termes de prévention.

Arrêt du Tribunal fédéral

Comme l'a annoncé la Tribune de Genève, le Tribunal fédéral a rendu sa décision au sujet du dossier concernant le recours contre le licenciement de l'ancien secrétaire général de Vandoeuvres. En confirmant l'arrêt de la Cour de justice, le Tribunal fédéral a attesté que le licenciement n'était pas abusif. Cette affaire est donc close.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

M. TURRETTINI fait part de quelques communications :

Ruches

Comme cela a été expliqué lors de la dernière séance plénière, 3 ruches ont été installées, non pas dans le parc de la mairie mais dans l'enceinte de la mairie, au niveau de la petite terrasse située derrière l'un des bâtiments. Cette configuration va être maintenue pour des raisons de sécurité et de matériel, sachant notamment que beaucoup de vols sont constatés en apiculture. Dans le parc sera installé un hôtel à insectes qui sera probablement fabriqué l'année prochaine avec les élèves de l'école. La mairie a donc pris contact avec cette dernière pour mettre en place des ateliers dans le cadre scolaire. Par ailleurs les aînés ont été approchés pour organiser la récolte du miel. Des activités ludiques seront donc mises en place en rapport avec ces ruches.

Zone 30 du chemin de la Blonde

La commune a reçu la validation formelle de la zone 30 du chemin de la Blonde qui était attendue depuis longtemps. Les mesures effectuées confirment que les aménagements mis en place sur cette zone 30 permettent de maintenir la vitesse dans un seuil de tolérance conforme à la loi. A présent, il sera possible de mettre des amendes et la police cantonale pourra effectuer des contrôles et des relevés de vitesse sur cet axe. Les arrêtés liés aux restrictions de passage, le matin entre 7h30 et 8h30, sont également entrés en force. Un panneau, qui peut être enlevé si cela est jugé non nécessaire, a été installé au niveau de l'intersection du chemin de la Blonde et du chemin du Dori pour rappeler aux automobilistes qu'ils doivent se réengager dans le sens montant du chemin de la Blonde pour sortir du circuit pendant les heures concernées.

Save a life

Vandoeuvres a un partenariat avec Save a Life, qui fournit à la commune les défibrillateurs et propose des formations. Deux journées de formation pour le personnel vont prochainement avoir lieu et 14 personnes sont intéressées. Il s'agira de les former à l'utilisation des défibrillateurs et de les sensibiliser au réseau de premiers répondants.

4 A

Dépose minute

Quelques modifications ont été effectuées sur le dépose-minute situé à côté de l'Esplanade. Elles sont pour le moment provisoires et la mairie a reçu très peu de retours à ce sujet, encore moins des retours négatifs. Une séance sera organisée avec les patrouilleuses prochainement et l'APEBiVan sera approchée pour faire un point afin de savoir si les aménagements doivent être pérennisés ou si des modifications sont nécessaires.

Cimetière

Quelques plaintes, fondées selon M. TURRETTINI, ont été reçues cet été concernant l'entretien de certaines parties du cimetière. La commune a discuté avec le prestataire et exprimé son mécontentement quant à cette situation. L'entretien a été effectué et des aménagements sont en réflexion pour rendre le cimetière plus beau et plus facile à entretenir. Ceux-ci seront présentés lors de la prochaine commission routes, domaine public, sécurité.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES revient sur l'information concernant l'interdiction de circulation entre 7h30 et 8h30 sur le chemin de la Blonde. Elle voudrait savoir ce qu'il en est du chemin de Tattes-Fontaine qui est concerné par la même mesure.

M. TURRETTINI s'est mal exprimé lors de son intervention et précise que l'ensemble des arrêtés sont entrés en force. Les mesures mises en place sur les deux chemins ont donc été confirmées.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

M. STALDER partage à son tour plusieurs communications :

Parcelle Gardy

Les travaux de démolition, dont le démarrage n'a pas pu être annoncé par M. STALDER en temps voulu, sont maintenant terminés. Des photos de l'avancement des travaux seront placées sur le CMNET. Malgré les recherches, la fosse à purin n'a été trouvée que lors de la démolition, ce qui a nécessité la mise à disposition d'un camion spécial pour aspirer le restant. Cette augmentation a été compensée par d'autres éléments mais dans l'ensemble, la démolition n'a pas fait l'objet de grandes surprises.

Mandat EPIQR

M. STALDER rappelle que le Conseil municipal avait fait la demande de mandater l'entreprise EPIQR. Celle-ci est spécialisée dans l'expertise des bâtiments communaux, financiers et administratifs, et fournit une estimation de leur état en termes d'entretien et de durabilité. Cela permettra de mieux prioriser les réparations ou investissements à effectuer ces prochaines années. Un rapport a été effectué à la plus grande satisfaction de l'exécutif et du service technique. Un document sera envoyé à la commission concernée en début d'année.

Mandat Alterego

A la demande de la commission durabilité et bâtiments, a également été sollicitée l'entreprise Alterego. Celle-ci va sonder les déchets dans les sacs poubelles afin de mieux connaître le problème existant à Vandoeuvres, dont le taux de déchets incinérés, non recyclés, est parmi les plus hauts du canton. Cette étude a déjà été réalisée dans d'autres communes et a été recommandée par le GESDEC. Le mandat débutera mi-octobre et le Conseil municipal sera tenu informé des résultats.

5 5

Journée d'information à la déchetterie du Marchepied

Ont eu lieu les samedis 11 et 18 septembre 2021 deux journées d'information didactiques à la déchetterie du Marchepied. Il s'agissait de sensibiliser la population au tri et de faire connaître Mobilitri aux habitants de Vandoeuvres. Environ 80 personnes ont fréquenté le site pendant ces deux journées. M. STALDER remercie tout d'abord Mobilitri, et en particulier M. Mathieu PRADERVAND qui a été présent de 9 heures à 17 heures durant ces deux jours. Il profite également de cette occasion pour féliciter les quatre jeunes qui ont participé et ont interpellé les personnes présentes pour les questionner, ce qui a très bien fonctionné. M. STALDER remercie également Mme le Maire ainsi que de M. Frédéric PRADERVAND qui étaient présents. Le président de la commission durabilité et bâtiments a été le seul membre de la commission à s'excuser pour la journée du samedi 11 septembre et était malheureusement absent le samedi d'après. M. STALDER trouve très regrettable qu'aucun membre de cette commission, qui a elle-même proposé et accepté ces journées d'information destinées à la population, ne se soit manifesté. Que des critiques soient évoquées sur la déchetterie, sur son fonctionnement, qu'une pléthore de motions s'en suivent pour la gestion des déchets et qu'aucun membre de la commission ne se soit déplacé pour cette manifestation lui laisse un goût amer. M. STALDER annonce donc qu'il traitera dorénavant la gestion des déchets d'une manière plus réfléchie.

6. Communications du Bureau

Le Président, ainsi que la mairie, ont reçu en date du 14 septembre 2021 une lettre du département de la cohésion sociale, signée par M. APOTHELOZ, Conseiller d'Etat. Il donne lecture de ladite lettre :

« Concerne : modification de la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) membres suppléants dans les conseils municipaux

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Lors de sa session du 3 septembre dernier, le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléants dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté figure en annexe de la présente, il réintroduit un article 7 dans la LAC.

Notre canton devient ainsi le premier de Suisse à offrir cette possibilité aux communes. Je me félicite qu'il le fasse d'une manière qui soit la plus respectueuse possible de leur autonomie.

En effet, le texte initial proposé par des député.e.s, aurait imposé dans toutes les communes un régime identique et fixé de manière uniforme le nombre de membres suppléants par parti, leurs droits et obligations. Convaincu qu'il s'agit là de questions qui doivent être arbitrées en priorité à l'échelon de chaque commune et constatant la grande diversité d'opinions entre les communes à ce propos, j'ai donc pris l'initiative de formuler un amendement général à ce projet de loi. C'est cet amendement général qui a été adopté par le Grand Conseil et qui entrera en vigueur cet automne si aucun référendum n'est saisi contre cette loi.

Cette loi permettra au conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif. Tout comme au Grand Conseil, les membres suppléants seront nécessairement les « viennent-ensuite » ou, si la liste ne contient pas suffisamment de candidatures, des mandats complémentaires. Ces membres suppléants ne pourront pas participer au bureau du conseil municipal.



En revanche, chaque commune pourra déterminer si ces membres peuvent exercer les fonctions de scrutateur.trice ou de rapporteur.trice de majorité. Le règlement du conseil municipal devra aussi déterminer le nombre de membres suppléants auquel chaque groupe a droit.

Conformément à l'article 17 LAC, ces règlements sont soumis à l'approbation du département de la cohésion sociale. C'est pourquoi le service des affaires communales (SAFCO) se tient à la disposition des conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications règlementaires qu'ils envisagent d'adopter, afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil municipal, à l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

Le Président donne ensuite lecture de l'article 7 qui a été introduit dans la lettre.

« Art. 7 Conseillers municipaux suppléants (nouveau)

¹Le règlement mentionné à l'article 17 peut admettre des conseillers municipaux suppléants.

²Il détermine le nombre de suppléants auquel a droit chaque liste ayant obtenu des sièges aux dernières élections municipales.

³Il détermine leur droits et devoirs.

⁴Les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur sa liste. »

Mme le Maire précise que cette lettre a été reçue très récemment d'où le fait qu'il n'y ait pas eu de réaction pour le moment. Lors de la consultation de la commission des affaires communales, régionales et internationales, le Conseil municipal s'était positionné contre ce changement de loi. Une discussion aura lieu avec le bureau lors de la prochaine séance pour savoir notamment si ce point doit être remis à l'ordre du jour à l'interne de la commune. Ce vote étant relativement récent, Mme le Maire imagine que les positions n'ont pas changé entre temps.

Le Président transmet une deuxième communication. Il rappelle qu'avant l'été, M. GENOUD avait évoqué l'idée d'éditer un guide à l'attention des membres du Conseil municipal afin d'expliquer notamment les règlements et l'utilisation des motions et des résolutions. Le Président aimerait donc savoir où en est l'avancement de ces travaux.

M. GENOUD explique qu'il travaille actuellement avec Mme CHENEVARD sur une première version du guide qu'il faut encore affiner avec des schémas. L'idée est de présenter le document tout d'abord au bureau afin de savoir s'il convient. Il n'a pas pu être terminé durant l'été, mais M. GENOUD espère qu'il sera abouti au mois d'octobre.

Le Président transmet deux dernières communications. Premièrement, il annonce que le bureau est toujours en réflexion concernant l'organisation d'une sortie ou d'un repas d'ici la fin de l'année.

M. ANDERSEN précise qu'il s'agit d'un repas qui viendrait s'ajouter à celui de l'Escalade, l'idée étant d'organiser une activité entre les membres du Conseil municipal.

Pour terminer, le Président annonce qu'est prévu après ce Conseil municipal un cocktail dinatoire.

[Arrivée de M. MOREL à 20h06.]

7 T

7. Communications des commissions

Le Président cède la parole aux présidentes et présidents des différentes commissions.

Aménagement du territoire (CAT)

Mme HÜSLER ENZ donne lecture de son compte-rendu

« La commission Aménagement du territoire s'est réunie mardi 7 septembre.

M. Marcos Weil d'Urbaplan a présenté à la commission le calendrier pour la révision partielle du plan directeur communal qui sera effectué avec sa collaboration.

La première étape devrait être terminée au printemps 2022.

Trois séances de la commission sont prévues d'ici fin décembre 2021 pour passer en revue l'ensemble des dispositifs et leur localisation ainsi que l'intégration des données sur la biodiversité en définissant cas échéant des critères objectifs d'exclusion à la densification pour certains périmètres.

A l'issue de ce premier travail, un atelier de consultation publique devrait intervenir en janvier 2022 pour alimenter la réflexion de la commission. Cet atelier serait animé par les collaborateurs d'Urbaplan. Une quatrième séance de la commission servirait à finaliser le document en intégrant les apports de l'atelier de consultation. Le résultat serait ensuite présenté à toutes les commissions.

Au terme de cette phase interviendront les consultations des services techniques ainsi que la consultation publique puis la légalisation du plan directeur communal révisé.

Après avoir remercié M. Weil pour son intervention, la commission a approuvé l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021.

Mme le Maire et M. Moreno ont ensuite fait un rapide point de situation sur les nouveaux dossiers.

Sur ce l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée. La prochaine séance de la commission est prévue le mardi 5 octobre. »

[M. MOREL s'absente momentanément de la séance.]

Communication et naturalisations (CCN)

Mme LÉVÊQUE donne lecture de son compte-rendu :

« Les lundis 30 août et 6 septembre dernier, afin de pouvoir publier la prochaine Coquille, la numéro 52, nous avons eu les habituelles séances de lecture des articles déjà écrits pour la première séance et de relecture, lecture des articles ainsi que choix des photos pour la seconde.

Nous avons eu comme à l'accoutumée de vives discussions sur les articles et les photos.

Nous avons décidé de reporter certains articles au numéro suivant, pour des questions de justesse de calendrier par rapport à l'information.

En fin de séance, quatre commissaires ont été désignés pour rendre visite à deux candidats à la naturalisation dont nous vous parlerons si vous le voulez bien en fin de conseil, à huis clos.

Merci de votre attention. »

Culture et manifestations (CCM)

Mme TURRETTINI donne lecture de son compte-rendu à

H 8

« La commission culture et manifestations s'est réunie le 13 septembre dernier en présence de Mme le Maire.

Après l'approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal du 26 avril 2021, nous avons attribué les subventions suivantes :

- CHF 3'000.- pour l'exposition sur les 100 ans de Jean-François Liegme qui aura lieu en mai 2022 et est organisée par son fils Pascal.
- CHF 2'000.- pour Théâtrochamp.
- CHF 1'000.- pour le Festival du film et forum international du film sur les droits humains.
- CHF 10'000.- au Théâtre Le Crève-Cœur.

Lors de cette séance de la rentrée nous avons aussi fait le point sur les manifestations qui ont eu lieu cet été sur la commune, comme Mme le Maire nous l'a dit tout à l'heure. Nous avons eu la joie d'accueillir le Musicobus fin août. Cette petite roulotte s'est installée dans le parc pour un week-end et 10 enfants ont eu l'occasion de participer. Samedi, ils ont préparé le spectacle prévu le dimanche. Ils ont pu explorer différents sons qui ont été intégrés à la représentation, préparée en amont par les artistes. Le public était relativement nombreux pour le spectacle et les personnes présentes dans le parc à ce moment-là y ont également assisté.

Nous avons aussi parlé des manifestations à venir avec comme sujet principal le Marché de Noël et nous sommes heureux de vous annoncer que celui-ci aura lieu le samedi 27 novembre 2021 de 10 heures à 18 heures. Pour ce faire, un comité d'organisation s'est constitué cet été afin de reprendre la mise en place et la gestion de cet évènement, important dans la vie communale de Vandoeuvres. Le comité est composé de M. Mark SMITH, qui en est le président, de Mme Cristina NUCCI, qui en est la trésorière, de Mme RATHA JACQUES, M. Alexandre OLTRAMARE, Mme Catherine PICTET et moimême.

Pour terminer, je rappelle que la séance du 4 octobre prochain est déplacée au 11 octobre. »

<u>Durabilité et bâtiments (CDB)</u> Néant.

Finances et gestion (CFG)

M. ANDERSEN donne lecture de son compte-rendu :

« Compte-rendu de la commission financière du 16 septembre 2021

Après avoir approuvé l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la précédente séance, le Président cède la parole à un membre de l'administration communale pour une présentation fort intéressante sur les structures des coûts des crèches à Genève. Pour votre information, cette présentation est désormais accessible à tous les Conseillers municipaux sur CMNET.

A la suite de ladite présentation, la commission a étudié la demande de crédit complémentaire de CHF 75'000.-. Après des discussions fort intéressantes qui nous ont permis de faire un lien direct avec la présentation, la commission a préavisé à l'unanimité favorablement cette demande de crédit complémentaire.

Au point suivant de l'ordre du jour, la commission s'est penchée sur le don de 25 arbres qui a été proposé à la commune. En effet, l'exécutif nous a informé avoir rencontré ce généreux donateur afin d'entamer une discussion. Suite à cette entrevue, l'exécutif a réfléchi à la meilleure manière de pouvoir



concrétiser ce don tout en respectant un certain cadre. Il a été notamment question de la création d'un fonds dont le règlement nécessitera certaines discussions entre le donateur et les élus de la commune. La commission a procédé à un vote de principe et invite donc l'exécutif à l'unanimité à continuer le travail dans cette direction.

Finalement, au niveau des divers, l'exécutif nous informe que certains crédits complémentaires devront être votés pour la forme au cours de ce Conseil municipal. Je ne vais pas faire plus long à ce sujet, compte tenu du fait que l'exécutif prendra la parole dans quelques minutes.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée. »

Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Mme PICTET a quatre comptes-rendus à transmettre. Elle donne lecture du premier compte-rendu :

« La commission du 29 avril 2021 a attribué des subventions humanitaires :

- CHF 3'200.- à l'association Ashram, basée en Inde, pour des test Covid :
- CHF 4'000.- à l'association Hypothesis qui construisait une bibliothèque en Côte d'Ivoire :
- CHF 6'000 à l'association Sentinelles qui lutte contre le noma :
- CHF 3'500.- à l'association Heart for India, pour nourrir les enfants à l'école.

Des subventions ont été attribuées sur les dossiers sociaux :

- CHF 4'200.- à l'association Cerebral à Genève, pour les personnes en situation de polyhandicap;
- CHF 10'000.- aux Colis du Cœur. »

Mme PICTET donne ensuite lecture du deuxième compte-rendu

« Compte-rendu du 20 mai 2021.

La commission a reçu le directeur de Dôme Seniors, M. David JENNI. Cette association propose un service d'assistance administrative et de lutte contre l'isolement pour les personnes âgées.

La commission a ensuite attribué des subventions sur les dossiers humanitaires :

- CHF 2'188.- à l'association du Shakti Children Home en Inde :
- CHF 4'800.- à UniRef (Université pour les réfugiés) ;
- CHF 1'000.- à la l'association Miaraka pour la construction d'une école à Madagascar ;
- CHF 2'000.- à l'association Suisse des Amis de Sœur Emmanuelle (Soudan Sud).

Pour les dossiers sociaux :

CHF 3'000.- au CSP.

Pour les dossiers jeunesse :

- CHF 1'000.- à l'Association des étudiant-e-s en droit (AED) pour organiser un bal afin de lever des fonds pour les étudiants en difficulté.

Nous avons eu ensuite la présentation de l'association Temps Libre par sa présidente Mme LECHOT qui travaille auprès des migrants à travers des cours de français, de couture et des ateliers pour les enfants.

La séance a été levée à 21h09. »

10

Mme PICTET donne lecture d'un troisième compte-rendu :

« Nous nous sommes réunis le 24 juin et nous avons accueilli à cette séance les membres de l'administration de la Maison de Pressy, à savoir M. Dominique JOLY, son président, M. Grégoire BORDIER, le trésorier de la fondation, et Mme Manuelle SYDEIN-COVIN, sa directrice. Ils sont venus nous expliquer les difficultés financières subies, suite à la pandémie et au manque d'entrées de résidents, par la Maison de Pressy, institut qui accompagne les personnes âgées depuis 150 ans.

La commission a ensuite attribué des subventions pour les dossiers humanitaires :

- CHF 3'375.- à l'association AAZ, pour une année scolaire de 25 élèves.

Ont également été attribuées des subventions sociales :

- CHF 4'000.- à l'association Café Cornavin ;
- CHF 10'000.- à l'association Partage. »

Mme PICTET donne lecture d'un quatrième et dernier compte-rendu :

« La dernière séance de la commission sociale, sport et loisirs a eu lieu le 2 septembre 2021.

Nous avons attribué des subventions pour les dossiers humanitaires :

- CHF 2'000.- à Save the Children pour les enfants atteints du Covid en Inde ;
- CHF 2'000 à l'association Les Enfants des Etoiles ;
- CHF 2'056.- à Casa Guatemala pour des tests Covid.

La commission a également attribué des subventions pour les dossiers sociaux :

- CHF 3'000.- à Alzheimer Genève :
- CHF 1'500.- à la Fondation Ensemble qui s'occupe des personnes handicapées ;
- CHF 2'000.- à l'association LAVI;
- CHF 2'000.- à Autisme Genève.

S'agissant des dossiers jeunesse, ont été attribués :

- CHF 2'000.- à l'association Diabolo, école de cirque de Thônex ;
- CHF 1'000.- à la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEO).

S'agissant des dossiers sport, ont été attribués :

- CHF 1'000.- au FC Geneva:
- CHF 2'000,- au CHI.

Pour un dossier urgent, qui était celui de la Croix Rouge après le tremblement de terre en Haïti, il a été décidé de verser CHF 5'000.-.

La séance a été levée à 20h18 et la prochaine séance est le 7 octobre. »

Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

M. MOREL s'étant absenté momentanément de la séance, il est décidé d'inscrire les comptes-rendus de la commission routes, domaine public, sécurité à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Mme le Maire fait remarquer que cela devient quelque peu problématique pour le suivi des informations.

11 H

8. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Mme le Maire informe que l'ACG s'est réunie en assemblée extraordinaire le 23 juin dernier, deux jours après le dernier Conseil municipal. Un certain nombre de décisions ont été prises concernant notamment les attributions de financement liées au Fonds intercommunal. Ces décisions étant soumises au droit d'opposition des Conseillers municipaux, elles leur ont été transmises fin juin. Mme le Maire évoque le Bibliobus qui a également fait l'objet de décisions de financement. Le bail des locaux de cette association, qui étaient situés aux Charmilles, a été résilié par la ville de Genève pour des raisons de réaffectation. De nouvelles conventions ont été signées entre la ville de Genève, les communes qui bénéficient du Bibliobus et le bailleur des nouveaux locaux, à savoir les Ports Francs. Ce point a également fait l'objet de discussions à l'ACG.

D'autres consultations concernant des propositions de lois ont été menées principalement par le comité de l'ACG. L'ensemble des communes s'est tout de même prononcé à leur sujet sous forme de préavis.

- Les communes ont été consultées par rapport à la loi sur le surendettement au travers de laquelle elles viendraient en aide à leur population propre. Le Grand-Conseil travaille actuellement sur l'avant-projet de loi.
- Une autre loi concerne les aides aux personnes sans abri. Une participation de l'ACG à hauteur d'un million de francs pour l'année 2022 avait déjà été votée pour aider la ville de Genève à lutter contre ces situations. La consultation a été réalisée pour le projet de loi qui a été voté très récemment, fin août ou début septembre, et est tout à fait intéressant du point de vue de l'ACG.
- Des discussions ont également eu lieu concernant la LRT-1, à savoir la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes, 1^{er} train, qui concerne principalement l'aide aux personnes âgées. Des amendements ont été proposés et l'assemblée générale de l'ACG a donné son aval entre autres pour financer le déficit des consultations sociales de Pro Senectute pour 2022 uniquement.

L'ACG a tenu une autre assemblée générale extraordinaire mercredi dernier, lors de laquelle il a notamment été décidé d'attribuer des fonds pour le SIACG et la mise en place d'un système d'information des ressources humaines (SIRH). Ce système sera mis à disposition de toutes les communes et facilitera le travail de gestion des administrations.

Comme les membres du Conseil municipal ont pu le constater via la presse, le dépôt du budget par le Conseil d'Etat a provoqué une vive réaction de la part de l'ACG, qui a notamment rédigé un communiqué. En effet, malgré le protocole d'accord convenu entre le Conseil d'Etat et l'ACG qui consistait à ne pas déposer de projet de loi écrêtage pour continuer les négociations et les discussions sur les transferts de compétences entre le canton et les communes, ce projet de loi a été réactivé. Lors de l'assemblée générale, il avait été décidé au travers d'un vote que si le Conseil d'Etat présentait ce projet de loi écrêtage, l'ACG prendrait acte du fait qu'il viole le protocole d'accord. L'ACG a donc pris acte de ce fait et constate que le Conseil d'Etat rompt ces négociations.

Par ailleurs, le transfert du financement de la FASe auprès des communes était également dépendant de la réactivation du projet de loi écrêtage. Pour le moment tout est en suspens et il n'y a pas d'autres informations. Il s'agit maintenant de savoir si le Grand Conseil va accepter ou non ce projet de loi écrêtage et ce transfert du financement de la FASe.

Mme le Maire précise toutefois que ces différents éléments n'impactent pas le dépôt du budget communal pour 2022.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES relève que les communes sont de plus en plus impliquées financièrement et qu'à présent, malgré cette implication financière qui a commencé avec le FIDU et se poursuit via différentes mesures, le canton a réactivé le projet de loi écrêtage. Elle se demande si les communes vont avoir droit à la fois à ces implications financières et à l'écrêtage.

Mme le Maire précise que ce que Mme HUYGHUES-DESPOINTES appelle les implications financières des communes fait partie intégrante du système péréquatif. Ces fonds sont uniquement le fait des communes elles-mêmes et découlent d'accords entre ces dernières visant à faire preuve de solidarité compte tenu des disparités qui existent entre elles. Le canton ne fait pas partie de ces discussions mais s'invite au sein de cette péréquation par ce projet d'écrêtage, d'où les réactions violentes de l'ACG. Celle-ci estime que si cette loi devait passer et que cet écrêtage avait lieu, la péréquation serait mise en péril, ce qui ne serait d'ailleurs pas à l'avantage de la commune. Les questions générales concernant la fiscalité et la péréquation font aussi l'objet de discussions entre le canton et l'ACG pour réaliser un état des lieux et proposer des scénarios plus satisfaisants pour toutes les entités. Mais cela risque de prendre encore beaucoup de temps sachant que les discussions sont à peine entamées.

9. Décisions de l'ACG sujettes à opposition Néant.

10. DM 07-2021 - Délibération relative au crédit d'investissement brut pour la réhabilitation du hangar sis chemin de Westerweller de 70'000 F TTC

Le Président cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire propose d'introduire conjointement les délibérations n° 7, 8, 9, 10 et 11 qui, comme expliqué dans l'exposé des motifs les accompagnant, sont proposées ce soir pour la même raison. Elles seront tout de même soumises au vote l'une après l'autre. Mme le Maire rappelle qu'entre le mois de mars et le mois de juin 2020, le Conseil d'Etat avait octroyé aux exécutifs des communes la possibilité de prendre des décisions et donc des délibérations sans que celles-ci ne passent devant le Conseil municipal. En effet, toute activité politique était suspendue durant cette période, toutefois il fallait que les institutions continuent à fonctionner. Cet exercice de « plein pouvoir » était conditionné à plusieurs éléments. Il fallait que le Conseil municipal de l'époque soit informé des décisions prises et que ces décisions soient inscrites au pilier public. Deuxièmement, ces délibérations devaient être soumises dès que possible au Conseil municipal, en l'occurrence celui de la législature suivante. Durant cette période, l'exécutif précédent a pris un certain nombre de décisions qui ont été transmises au Conseil municipal via des newsletters. La première condition a donc été remplie. L'exécutif a entretemps changé et ne disposait pas d'un secrétaire général à la reprise de la fonction. La deuxième condition lui a donc échappé ainsi qu'à l'administration. Lors de la révision des comptes 2020, le SAFCO s'est rendu compte que des montants figuraient dans les comptes sans être assortis d'une délibération. Ces dossiers ont alors été ressortis, c'est pourquoi ces cinq délibérations, qui n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'un passage devant le Conseil municipal, sont proposées ce soir. Il s'agit surtout d'une question de forme, sachant que ces différents dossiers avaient été présentés et discutés dans les commissions.

[Retour de M. MOREL.]

La délibération n° 7 est la seule qui n'a pas encore été consommée. Les travaux commenceront la semaine prochaine. Des photographies et des plans ont été transmis. Le montant lui-même avait déjà été proposé l'année dernière et les commissions s'étaient prononcées dessus comme précisé dans l'exposé des motifs. Mme le Maire propose au Conseil municipal de voter sur le siège cette délibération.

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 07-2021.

Le Président donne lecture de la délibération DM 07-2021.

DM 07-2021 – CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR LA RÉHABILITATION DU HANGAR SIS CHEMIN DE WESTERWELLER DE 70'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

vu l'examen du projet par la commission Travaux du 24 février 2020,

vu le préavis favorable de la commission Financière et administrative du 10 mars 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 23 avril 2020,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x non x abstentions

- 1. D'approuver un crédit d'investissement brut de 70'000 F TTC pour la réhabilitation du hangar sis chemin de Westerweller.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense nette par 20 annuités de 2021 à 2040.
- 4. De financer ces travaux entièrement avec les fonds propres de la commune.

Eric Provini Président Michaël Andersen

Secrétaire

En l'absence de question ou de remarque, le Président procède au vote de la délibération.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 07-2021.

- F1

11. DM 08-2021 – Délibération relative au crédit d'investissement brut de 190'000 F TTC pour l'installation du chauffage à distance (CAD) – école de Vandoeuvres

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 08-2021. Le Président propose au Conseil municipal de se prononcer sur un vote sur le siège.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte un vote sur le siège.

Le Président donne lecture de la délibération DM 08-2021.

DM 08-2021 - CREDIT D'INVESTISSEMENT BRUT DE 190'000 F TTC POUR L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE A DISTANCE (CAD) - ECOLE DE VANDŒUVRES

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 23 avril 2020,

tenant compte du fait que les travaux sont à ce jour achevés et le crédit clôturé,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x non x abstentions

- 1. D'approuver un crédit d'investissement brut de 190'000 F TTC pour l'installation du chauffage à distance (CAD) école de Vandœuvres.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense nette par 30 annuités de 2021 à 2050.
- 4. De financer ces travaux entièrement avec les fonds propres de la commune.

Eric Provini Président Michaël Andersen

Secrétaire

En l'absence de question ou de remarque, le Président procède au vote de la délibération.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 08-2021.

15

12. DM 09-2021 – Délibération relative à l'approbation du règlement de la Commune de Vandoeuvres régissant le Fonds culturel

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 09-2021.

Le Président propose au Conseil municipal de se prononcer sur un vote sur le siège.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte un vote sur le siège.

Le Président donne lecture de la délibération DM 09-2021.

DM 09-2021 - APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES REGISSANT LE FONDS « CULTURE »

Vu les travaux engagés en 2019 par les diverses commissions en vue de la révision de règlements communaux,

conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

conformément à l'art. 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 23 avril 2020,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x non x abstentions

1. D'adopter le nouveau règlement de la commune de Vandoeuvres régissant le fonds « Culture », tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Eric Provini Président Michaël Andersen Secrétaire

En l'absence de question ou de remarque, le Président procède au vote de la délibération

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 09-2021.

13. DM 10-2021 – Délibération relative à l'approbation du règlement de la Commune de Vandoeuvres régissant le Fonds « Tennis »

Le Président donne lecture de la délibération.

Fig.

DM 10-2021 - APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES REGISSANT LE FONDS « TENNIS »

Vu le rapport de la commission Jeunesse et sports, du 17 février 2020,

vu le préavis favorable de la commission Financière et administrative du 10 mars 2020, conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

conformément à l'art. 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 23 avril 2020,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x non x abstentions

1. D'adopter le nouveau règlement de la commune de Vandœuvres régissant le fonds « Tennis », tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Eric Provini Président Michaël Andersen Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 10-2021.

Le Président propose au Conseil municipal de se prononcer sur un vote sur le siège.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte un vote sur le siège.

Le Président procède au vote de la délibération.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 10-2021.

14. DM 11-2021 – Délibération relative au crédit d'investissement brut pour l'éclairage public et la réfection du Chemin de l'Abri de 210'000 F TTC Le Président donne lecture de la délibération.

DM 11-2021 – CRÉDIT D'INVESTISSEMENT BRUT POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ABRI DE 210'000 F TTC

Vu l'exposé des motifs,

AT 17

vu l'appel d'offres public,

vu le préavis favorable de la commission Travaux du 24 février 2020,

vu le préavis favorable de la commission Financière et administrative du 10 mars 2020,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

conformément à l'art. 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 23 avril 2020,

tenant compte du fait que les travaux sont à ce jour achevés et le crédit clôturé,

sur proposition du Maire.

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x non x abstentions

- 1. D'approuver un crédit d'investissement brut de 210'000 F TTC pour l'éclairage public et la réfection du chemin de l'Abri.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense nette par 30 annuités de 2021 à 2050.
- 4. De financer ces travaux entièrement avec les fonds propres de la commune.

Eric Provini Président Michaël Andersen Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 11-2021.

Le Président propose au Conseil municipal de se prononcer sur un vote sur le siège.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte un vote sur le siège. Le Président procède au vote de la délibération.

Par 12 oui et 1 abstention, soit à la majorité, le Conseil municipal accepte la délibération DM 11-2021.

15. DM 12-2021 – Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Mme le Maire remercie tout d'abord les Conseillers municipaux pour les votes précédents qui vont permettre à l'exécutif et à l'administration d'être à jour vis-à-vis du SAFCO et du Conseil municipal lui-même. Est aujourd'hui proposée cette délibération relative au budget 2022. Comme l'année dernière, a été transmis aux membres du Conseil municipal un descriptif clair et explicite avec les charges, les

18 H revenus, et le détail de leurs sources, y compris en ce qui concerne les charges de transfert, à savoir les charges contraintes. Le centime additionnel n'est pas modifié et reste à 29. Le budget présenté propose aux charges un montant de CHF 13'616'700.- et aux revenus un montant de CHF 13'666'700.-, soit un bénéfice présumé de CHF 50'000.-. Mme le Maire rappelle que les communes sont tenues de présenter des budgets équilibrés. Autrement dit, elles ne peuvent proposer des budgets déficitaires. Les détails du budget seront travaillés dans les différentes commissions puis au sein de la commission financière. Le budget sera proposé pour un vote en octobre, ou au plus tard le 15 novembre, date butoir à laquelle la commune doit le transmettre au canton.

M. GENOUD précise que les membres du Conseil municipal ont reçu deux documents financiers. Le premier correspond à la version courte, à savoir celle qui est formellement votée par le Conseil municipal, et le deuxième à la version détaillée. Sera mise à disposition de chaque commission une version qui extrait les lignes la concernant afin de faciliter le travail.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

DELIBERATION: DM 12-2021

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'A L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 13'616'700 F aux charges et de 13'666'700 F aux revenus, soit l'excédent de revenus présumé s'élevant à 50'000 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de $50'000 \, F^1$ et résultat extraordinaire de $0.00 \, F^2$,

attendu que l'autofinancement s'élève à 1'613'760 F³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 29 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'234'500 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 4'234'500 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 1'613'760 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 2'620'740 F.

vu le rapport de la commission des finances du xx.xx 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887.

19 # 19

¹ Calcul: N4 –N48 – (N3-N38)

² Calcul: N48-N38

³ Calcul: N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x abstentions x non

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement qui présente un montant de 13'616'700 F aux charges et de 13'666'700 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 50'000 F. Cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 50'000 F4 et résultat extraordinaire de 0.00 F5,
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 29 centimes.
- 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de 2'620'740 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements des patrimoines administratif et financier.
- 4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Eric Provini Président

Michaël Andersen Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 12-2021.

Le Président propose de voter le renvoi de la délibération DM 12-2021 dans les commissions respectives.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal renvoie la délibération DM 12-2021 dans les commissions respectives.

16. DM 13-2021 - Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Mme le Maire rappelle que ces charges de transfert font l'objet d'une délibération spécifique et que la commune a bénéficié du FIDU en 2020. L'exécutif propose de renvoyer cette délibération à la commission financière car elle est rattachée au vote du budget.

La parole n'étant plus demandée, M. ANDERSEN donne lecture de la délibération.

⁵ Calcul: N48-N38

⁴ Calcul: N4 -N48 - (N3-N38)

DM 13-2021 - DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type:

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par x oui x non x abstentions

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 341'500 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"). Ce crédit couvert par les moyens financiers de la commune ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.

Eric Provini Président Michaël Andersen Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 13-2021.

Le Président propose de voter le renvoi de la délibération DM 13-2021 en commission financière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal renvoie la délibération DM 13-2021 en commission financière.

17. DM 14-2021 – Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas de changement à ce niveau-là, à savoir que le taux est toujours à 100%. Comme cela est expliqué dans l'exposé des motifs, le Conseil municipal doit tout de même se prononcer. L'exécutif propose de renvoyer cette délibération à la commission financière.

M 22

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération.

DM 14-2021 — PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui x non x abstentions

1. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100%.

Eric Provini Président Michaël Andersen

Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur la DM 14-2021.

Le Président propose de voter le renvoi de la délibération DM 14-2021 en commission financière.

Par 13 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal renvoie la délibération DM 14-2021 en commission financière.

18. Local de vote – nomination président-e et vice-président-e 2022

Le Président annonce que quatre votations sont prévues en 2022, le 13 février, le 15 mai, le 25 septembre et le 27 novembre. Il précise que l'idée est de nommer un-e président-e et un-e vice-président-e pour toute l'année 2022 et demande s'il y a des candidatures.

M. GENOUD indique que la commune a jusqu'au 5 novembre prochain pour communiquer ces informations au Service des votations et élections. Si le Conseil municipal n'arrive pas à se mettre d'accord ce soir, cette nomination pourra être reportée à la prochaine séance.

A la question de Mme HUYGHUES-DESPOINTES de savoir si le Service des votations et élections impose un président et un vice-président pour une année entière, M. GENOUD répond que ce n'est pas une obligation mais que cela est recommandé.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES mentionne que le Conseil municipal de Vandoeuvres avait choisi de nommer un président et un vice-président pour chaque semestre, et non pour une année, afin de rendre la tâche moins lourde.

Mme le Maire explique que cela a été un peu compliqué cette année, d'où la proposition de respecter la demande de la Chancellerie, sachant qu'il n'y a que 4 dates. L'année d'après sera plus chargée car il y aura des élections cantonales. Mme le Maire rappelle que les personnes qui prennent en charge cette tâche sont défrayées.

Sont tour à tour nommé-e-s

Mme RICCIO, présidente.

Mme PICTET, suppléante de la présidente.

M. ANDERSEN, vice-président.

Mme HÜSLER ENZ, suppléante du vice-président.

19. Propositions individuelles et questions

Le Président annonce qu'une motion a été déposée par le groupe Vandoeuvres Ecologie. Il cède la parole à Mme RICCIO pour la lecture de la motion.

M 11-2021 - ATELIER D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES HAIES

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Vandœuvres considérant :

- que les haies bocagères sont un des principaux éléments du patrimoine naturel et paysager de la commune de Vandœuvres et font partie intégrante des chemins historiques et des limites de propriétés, tant en zone 5 que dans l'espace rural;
- que les haies jouent un rôle écologique primordial pour la nature, l'agriculture et le paysage lorsqu'elles sont bien situées et bien entretenues, permettant d'une part la circulation, l'hébergement, la reproduction et l'alimentation de la faune et d'autre part, la préservation des sols et une protection contre les effets délétères du vent;
- que l'utilisation dans les haies de plantes indigènes et adaptées à la région est primordiale pour préserver la biodiversité locale;
- que certaines haies de la commune, constituées des plantes exotiques, pauvres en espèces ou de structure uniforme, n'ont que peu d'intérêt écologique;
- que mal entretenues, les haies se détériorent, perdant leur structure et leur richesse biologique, impactant ainsi la faune locale;

invite l'Exécutif à:

- organiser un cours/atelier pour informer et conseiller :
 - o sur l'entretien adéquat des haies permettant leur pérennitéll et la préservation de la biodiversitéll ;
 - o sur les meilleures stratégies de remplacement des haies endommagées ou exotiques par des essences indigènes pour favoriser la biodiversité locale, ainsi que le respect des directives du Plan directeur communal:

24 H 24

- remplacer les haies exotiques par des haies indigènes aux emplacements propriétél de la commune (par exemple autour de l'école de Vandœuvres).
- promouvoir (et considérer de compléter) les aides de l'Etat de Genève pour le remplacement des haies exotiques et toute autre action visant à favoriser la biodiversité locale.

Exposé de motifs

Les haies bocagères, et les nombreux alignements de chênes centenaires constituent des éléments majeurs du patrimoine naturel et paysager de la commune de Vandœuvres. Ces chemins bordés d'arbres et de haies, caractéristiques du paysage de la campagne genevoise, constituent les chemins historiques et les limites de propriétés présentes tant dans la zone 5, que dans l'espace rural.

En sus de leur valeur historique et du caractère confèré à nos chemins, les haies jouent un rôle important dans l'écologie de notre commune. Lorsqu'elles sont situées au bon endroit et bien entretenues, elles assurent des rôles primordiaux pour la nature, l'agriculture et le paysage. Elles relient les milieux naturels entre eux, en permettant la circulation de la faune. Des nombreux animaux et insectes (notamment auxiliaires et pollinisateurs) y trouvent une source de nourriture permanente et un lieu de reproduction et d'hivernage. Grâce à leur enracinement, les haies consolident le sol et diminuent les risques d'érosion superficielle. Lorsqu'elles atteignent une hauteur suffisante, les haies protègent les cultures des effets délétères du vent, comme l'évaporation du sol et l'action mécanique.

Même si le choix des espèces est tributaire des caractéristiques de la parcelle, telles que l'humiditél du sol et l'exposition, l'utilisation de plantes indigènes et adaptées à la région est primordiale pour favoriser la biodiversitél locale. Or, dans notre commune, nombreuses sont les haies constituées de plantes non-indigènes, pauvres en espèces ou de structure uniforme qui ne sont utiles que pour peu d'espèces animales. Bien que les plantes exotiques offrent des avantages (feuilles persistantes, discrétion, prix abordable, croissance rapide), elles offrent très peu de nourriture aux oiseaux et à la petite faune.

Un entretien adapté à chaque haie s'impose, en-dehors de la période de nidification des oiseaux, pour conserver son gabarit, sa structure et la composition des espèces. L'entretien incorrect des haies peut occasionner une diminution considérable de la diversité des espèces, un asséchement en son centre et des perturbations faunistiques.

Plusieurs cantons suisses octroient actuellement des aides pour favoriser la biodiversité et l'Etat de Genève soutient des mesures à cet effet, dont le remplacement des haies exotiques par des haies indigènes. Le financement peut s'élever jusqu'à 50 % de la mesure et tant les privés que les communes peuvent y avoir accès.

Pour ces raisons, un atelier d'entretien et de remplacement des haies servirait à promouvoir le patrimoine naturel et la biodiversité de notre commune. Des conseils personnalisés d'entretien et d'aménagements des haies par un spécialiste, ainsi que la promotion de la subvention cantonale, éventuellement complétée par une incitation communale, pour le remplacement des haies d'essences exotiques par des espèces autochtones, en accord avec le Plan directeur communal de Vandœuvres, permettraient d'inciter à leur remplacement progressif.

Pour terminer, Mme RICCIO explique que les membres de Vandoeuvres Ecologie ont décidé de soumettre à nouveau cette motion après avoir discuté avec plusieurs Conseillers municipaux soutenant cette démarche. Des modifications ont été effectuées suite aux remarques concernant des points relevés comme problématiques dans la précédente version. Mme RICCIO souhaite rappeler que les

25 H décomptes de la commune de Vandoeuvres mentionnent, en lien avec la densification, que l'un des objectifs est de « préserver, de renforcer et reconstituer le réseau des haies bocagères qui structurent le territoire communal ».

Il n'y a pas de questions.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 1 oui, 10 non et 2 abstentions, soit à la majorité, le Conseil municipal refuse d'entrer en matière sur la motion M 11-2021 de Vandoeuvres Ecologie.

20. Divers

Mme le Maire annonce que le dimanche suivant la présente séance aura lieu la fête des 100 ans de la Maison de Pressy à laquelle le Conseil municipal est cordialement invité. La Fondation serait ravie de voir des Vandoeuvriens et en particulier des élus de la commune.

21. Dossiers de naturalisation (huis clos)

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil municipal, Mme LÉVÊQUE présente les dossiers.

Les dossiers n° 2020.2138 et 2020.1207 sont approuvés.

harm

Les décisions prises par le Conseil municipal seront communiquées aux intéressés et au département.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire du Conseil municipal Michael ANDERSEN Le Président du Conseil municipal Éric PROVINI

F 26